

Dioxines : données scientifiques

Données actualisées au 1^{er} novembre 2003

1 - Rejets de dioxines engendrés par l'incinération

Une tonne de déchets incinérés produit 5000 m³ de gaz (1).

Un incinérateur brûlant par exemple 300 tonnes de déchets par jour produit :
5000 m³ x 300 t = 1 500 000 m³ de gaz (2).

La norme européenne actuelle pour les dégagements aériens de dioxine est de 0,1ng (nanogramme), soit 100 pg (picogramme) par m³ de gaz de déchets incinérés (norme européenne en vigueur à partir de 2003 pour les nouvelles installations).

La nouvelle norme européenne autorise donc un incinérateur à libérer jusqu'à :
100 pg x 1 500 000 m³ = 150 000 000 pg de dioxine par jour (3).

2 - Dose journalière admissible

Le calcul précédent est établi en picogrammes afin de mettre en parallèle l'impact de ces dégagements avec la dose journalière admissible (DJA) en dioxines.

La DJA est fixée en France à 4 pg par kilo de poids corporel (4).

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) recommande l'objectif maximum de 1 pg par kilo et par jour.

En prenant un poids moyen de 70 kg par individu, il faudrait répartir cette pollution, due à ce seul incinérateur, sur une population de :

530 000 personnes pour ne pas dépasser la valeur de la DJA française,

ou de 2 140 000 personnes pour ne pas dépasser celle de l'OMS (150 000 000 pg / 70 kg).

La densité de population et la répartition des rejets n'étant pas homogènes, il est évident que la valeur de la DJA est très largement dépassée pour un grand nombre de territoires.

3 - La dose moyenne d'imprégnation en dioxines des français est déjà dépassée

L'AFSSA, Agence française de sécurité sanitaire des aliments, a publié un rapport en juin 2000 indiquant que les français ne sont pas vraiment contaminés par les dioxines, mais seraient juste à la limite de la norme fixée par l'OMS (5).

Remarque : l'évaluation réalisée par l'afssa a incomplètement appliqué la méthode de calcul de l'OMS. M. Martin Hirsch, Directeur de l'afssa le reconnaît dans un courrier adressé le 29 avril 2002 au Président du CNIID.

Les calculs repris en suivant fidèlement la méthode de l'OMS aboutissent en fait à une valeur trois fois plus forte que celle de l'afssa et au dépassement de la limite fixée par l'OMS.

4 - Les problèmes de santé publique liés aux dioxines se révèlent de plus en plus nombreux, et risquent d'aboutir sans tarder à un « procès de la dioxine ».

Aujourd'hui on ne peut plus méconnaître :

- les scandales des contaminations avérées auprès des incinérateurs de Besançon, Albertville, Nivillhac, Angers, Maincy.
- les deux études épidémiologiques du professeur Viel : Émissions de dioxines par l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon et risque de sarcome et de lymphome malin non hodgkinien. Première étude publiée le 26 juin 2000 dans la revue qui fait référence pour la santé au niveau international: l'American journal of Epidemiology. La deuxième étude, publiée en juillet 2003, confirme la première.
- l'étude épidémiologique de l'INSERM, Institut européen des géno-mutations, réalisée sur la région Rhône-Alpes, qui met en évidence les « Risques de malformations congénitales autour des incinérateurs d'ordures ménagères » (Afssaps, 2003).
- l'étude anglaise, aboutissant à des résultats similaires, de T. Dummer , H. Dickinson et L. Parker : «grossesses aboutissant à des enfants malformés autour d'incinérateurs et de crématoires » publiée en 2003 par le Journal of Epidemiology and Community Health.

(1) Rapport parlementaire 415 de Miquel Gérard, 1998-1999, deuxième partie de l'ouvrage page 141, et ADEME.

(2) 300 tonnes par jour correspondent à 110 000 tonnes par an. C'est la base minimum de rentabilité annoncée par les promoteurs de la filière incinération.

(3) Cette norme est loin d'être respectée par l'ensemble des incinérateurs français.

La réglementation actuelle impose, pour les dioxines, un seul contrôle annuel, à date connue, et ce sont souvent les exploitants eux-mêmes qui assurent ces mesures.

(4) L'Afssa a retenu la norme la moins contraignante. Les USA ont adopté une norme 10 fois plus sévère.

(5) OMS, 25 mai 1998 : « évaluation du risque pour la santé, des dioxines : réévaluation de la Dose Journalière Admissible (DJA) »